



# PROGRAMME DE LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT/ COURS PARTICULIER

## DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la Santé Publique)

Ce programme fixe les conditions de l'apprentissage des techniques de maquillage permanent.

D'une durée globale de 7 heures sur 1 journée, elle comporte :

- Un module Pratique (1 unité)

## MODULE DE FORMATION PRATIQUE / 1 UNITÉ AU CHOIX

### UNITÉ 1 : PRATIQUE/ LES SOURCILS SUR MODELES

- Démonstration
- Simulation
- Réalisation

### UNITÉ 2 : PRATIQUE/ LA BOUCHE SUR MODELES

- Démonstration
- Simulation
- Réalisation

### UNITÉ 3 : PRATIQUE/ L'EYE-LINER SUR MODELES

- Démonstration
- Simulation
- Réalisation



# PROGRAMME DE LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT/ COURS PARTICULIER

## DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la Santé Publique)

### MODULE DE FORMATION PRATIQUE / 1 UNITÉ

#### JOUR 1 - 7H THÉORIE ET PRATIQUE

**10h00 – 10h30** Présentation de la formation

**10h30 – 13h30** Démonstration sur modèle\* réalisée par la formatrice suivant l'unité choisie

- Un modèle HAIRSTROKE® by Maud (UNITÉ 1)
- Un modèle POWDER BROWS® by Maud (UNITÉ 1)
- Un modèle CANDY LIPS® by Maud (UNITÉ 2)
- Un modèle MAGIC LIPS® by Maud (UNITÉ 2)
- Un modèle POWDER LINER® (UNITÉ 3)
- Un modèle CAT EYES® by Maud (UNITÉ 3)

**13h30 – 14h30** Pause déjeuner

**14h30 – 17h30** Pratique du stagiaire sur deux modèles en fonction de l'unité choisie

**17h30 – 18h00** Évaluation du stagiaire remise des attestations de présence, des certificats de participation

Évaluation du stagiaire et bilan, remise des attestations de présence, du certificat de participation

*\*En cas d'absence totale de modèle, la pratique sera remplacée par de l'entraînement sur peau latex.*



# PROGRAMME DE LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT/ COURS PARTICULIER

## DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA FORMATION

(Arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la Santé Publique)

### L'ACTION DE FORMATION A POUR OBJECTIFS :

- Apprendre et maîtriser l'une des techniques de maquillage permanent parmi les modules suivants : Sourcils – Yeux – Bouche
- Améliorer et développer sur mesure l'expertise du stagiaire
- Le stagiaire sera capable d'appliquer ces techniques dans sa pratique professionnelle.

### PRE-REQUIS ET PUBLIC VISÉ - NIVEAU DES CONNAISSANCES PRÉALABLEMENT NÉCESSAIRES :

Afin de suivre au mieux l'action de formation visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles celle-ci prépare, l'établissement est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : Une connaissance et une pratique des bases du maquillage permanent au moins du niveau de la formation MAQUILLAGE PERMANENT INITIATION NIVEAU 1 et pouvoir justifier d'une pratique régulière par la production de photos récentes.

### MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

- Support écrit remis à chaque stagiaire
- Animation PowerPoint projetée sur écran LCD
- Démonstration en direct des techniques enseignées
- Poste de travail complet avec appareil et consommables à disposition
- Évaluation des connaissances acquises par contrôle de la technique sur modèles ou en workshop

### LES DIPLÔMES, TITRES ET RÉFÉRENCES DE LA PERSONNE CHARGÉE DE LA FORMATION SONT INDIQUÉS CI-DESSOUS :

Clémence BEAUDOIN – Formatrice en maquillage permanent.

### MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION :

Grille d'évaluation et travaux pratiques.

### SANCTION DE LA FORMATION :

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION :

États d'émargement signés par le stagiaire et le formateur et par demi-journée de formation.